



Bulgarie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1992

Juge national : Yonko Grozev

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Dimitar Gotchev (1992-1998), Snejana Botoucharova (1998-2008), Zdravka Kalaydjieva (2008-2015)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 766 requêtes concernant la Bulgarie en 2019, dont 746 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 19 arrêts (portant sur 20 requêtes), dont 13 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2018	2019	2020*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	774	750	287
Requêtes communiquées au gouvernement	54	83	10
Requêtes terminées :	879	766	294
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	813	725	263
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	23	20	4
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	5	1	1
- tranchées par un arrêt	38	20	26

* Janvier à juillet 2020

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#). Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 03/07/2020	
Total des requêtes pendantes*	561
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	490
Juge unique	45
Comité (3 juges)	272
Chambre (7 juges)	172
Grande Chambre (17 juges)	1

*y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus

La Bulgarie et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **626** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Simeonovi c. Bulgarie

12.05.2017

L'affaire concernait l'absence d'assistance d'un avocat au cours des trois premiers jours de la garde à vue de M. Simeonov, un condamné à vie, qui se plaignait également de ses conditions de détention et du régime pénitentiaire qui lui était imposé.

Violation de l'article 3

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) (droit à un procès équitable / droit à l'assistance d'un avocat)

Stanev c. Bulgarie

17.01.2012

L'affaire concerne le placement de force d'un homme dans une institution psychiatrique pendant des années. Les bâtiments étaient en très mauvais état et dépourvus de chauffage, les conditions d'hygiène déplorables et la nourriture insuffisante.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison de l'irrégularité du placement du requérant

Violation de l'article 5 § 4 en raison de l'impossibilité pour l'intéressé d'introduire un recours permettant à un tribunal de statuer sur la légalité de son placement dans le foyer

Violation de l'article 5 § 5 en raison de l'impossibilité pour l'intéressé d'obtenir réparation pour son placement irrégulier et l'absence de contrôle par un tribunal de la légalité du placement

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en raison des conditions dans lesquelles le requérant a été contraint de vivre

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de l'impossibilité pour le requérant de demander réparation pour les conditions de vie dégradantes

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) en ce que le requérant n'a pas eu accès à un tribunal pour demander le rétablissement de sa capacité juridique

Natchova et autres c. Bulgarie

06.07.2005

Emploi de la force par la police ayant provoqué deux décès et absence d'enquête et de poursuites effectives sur les décès, en particulier quant à l'éventualité d'un mobile raciste.

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Hassan et Tchaouch c. Bulgarie

26.10.2000

Ingérence de l'État dans l'organisation interne d'une communauté religieuse.

Violation de l'article 9 (liberté de religion) et de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

O.D. c. Bulgarie (n° 34016/18)

10.10.2019

L'affaire concernait une mesure d'expulsion ordonnée à l'encontre d'un ancien militaire syrien vers la Syrie, les autorités bulgares estimant qu'il constituait une menace pour la sécurité nationale.

La Cour a dit que le renvoi d'O.D. vers la Syrie emporterait violation des articles 2 et 3 (interdiction de la torture, des traitements inhumains ou dégradants).

La Cour a aussi dit qu'il y a eu violation de l'article 13 (droit à un recours effectif), combiné avec les articles 2 et 3.

Par ailleurs, la Cour a jugé en particulier que, eu égard à la situation générale en Syrie et au risque individuel auquel le requérant était exposé, il ne peut être établi que ce dernier peut retourner en Syrie en sécurité.

Comité Helsinki bulgare c. Bulgarie

21.07.2016

L'affaire concernait le décès de deux enfants atteints de handicaps mentaux dans des foyers où ils avaient été placés et la demande à la Cour d'une association spécialisée dans la protection des droits de

l'homme d'accepter sa qualité pour agir, soit en qualité de victime indirecte, soit en qualité de représentante des deux adolescentes décédées.

Requêtes déclarées irrecevables car incompatibles *ratione personae*

Dimitrov et autres c. Bulgarie

01.07.2014

L'affaire concernait le décès, survenu lors d'une opération de police, d'une personne soupçonnée de trafic de stupéfiants et de proxénétisme.

Violation de l'article 2

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à une procédure équitable)

Nencheva et autres c. Bulgarie

18.06.2013

Quinze enfants et jeunes adultes ont trouvé la mort entre le 15 décembre 1996 et le 14 mars 1997, dans le foyer pour enfants et jeunes adultes atteints de troubles physiques et mentaux du village de Dzhurkovo, à la suite du froid et d'une pénurie de nourriture, de médicaments et de biens de première nécessité. La directrice du foyer, constatant les difficultés, avait alerté en vain à plusieurs reprises toutes les institutions publiques qui avaient la responsabilité directe du versement des subventions et qui étaient susceptibles de réagir.

La Cour a constaté une violation de l'article 2 en ce que les autorités ont manqué à leurs obligations de protéger la vie des enfants vulnérables placés sous leur responsabilité face à un risque grave et imminent. Les autorités ont également manqué de conduire une enquête officielle effective suite aux décès survenus dans ces circonstances très exceptionnelles.

Affaires portant sur des traitements inhumains et/ou dégradants (article 3)

G.S. c. Bulgarie (n° 36538/17)

04.04.2019

L'affaire concernait un ressortissant géorgien qui estimait que, s'il venait à être extradé vers l'Iran, il y serait inculpé de vol et passible du fouet.

La Cour a dit qu'il aurait violation de l'article 3 si le requérant venait à être

extradé vers l'Iran en raison de la peine qui risquerait de lui être infligée.

Popovi c. Bulgarie

09.06.2016

L'affaire concernait l'arrestation de M. Popov, l'ex-secrétaire général du ministère des Finances, dans le cadre d'une opération policière hautement médiatisée.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants et absence d'enquête effective)

Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) pour ce qui est des propos du ministre de l'Intérieur

Non-violation de l'article 6 § 2 de la Convention pour ce qui est des propos du Premier ministre et du procureur R.V.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à raison de la médiatisation de l'arrestation de M. Popov et à raison de la perquisition et de la saisie effectuées dans les locaux professionnels de Mme Popova

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3, 6 § 2 et 8

Stoyanov et autres c. Bulgarie

Alexey Petrov c. Bulgarie

Petrov et Ivanova c. Bulgarie

31.03.2016

Ces affaires portaient sur le déroulement d'opérations policières hautement médiatisées et posaient des problèmes similaires à ceux que la Cour avait examinés dans l'affaire Gutsanovi c. Bulgarie en ce qui concernait l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (article 3) et le respect de la présomption d'innocence des accusés (article 6 § 2).

Pour l'affaire *Stoyanov et autres* :

Violation et non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3 et 8

Pour l'affaire *Alexey Petrov* :

Non-violation de l'article 3

Violation et non-violation de l'article 6 § 2

Violation de l'article 8

Pour l'affaire *Petrov et Ivanova* :

Violation de l'article 3

Violation et non-violation de l'article 6 § 2

Violation de l'article 13 combiné avec les articles 3 et 6 § 2

S.Z. c. Bulgarie (no. 29263/12)

03.03.2015

L'affaire concerne la procédure pénale menée contre les individus responsables de la séquestration et du viol de la requérante.

Violation de l'article 3 en raison des défaillances de l'enquête menée sur la séquestration et le viol de la requérante, compte tenu particulièrement des retards excessifs lors de la procédure pénale et de l'absence d'investigation sur certains aspects des faits

La Cour a observé qu'elle avait déjà, dans plus de 45 arrêts contre la Bulgarie, constaté que les autorités avaient manqué à leur obligation de mener une enquête effective et a considéré que ces défaillances récurrentes relevaient l'existence d'un problème systémique. Elle a estimé qu'il appartenait à la Bulgarie, en coopération avec le Comité des Ministres, de décider des mesures générales qui s'imposaient concrètement pour prévenir des telles violations de la Convention à l'avenir.

Abdu c. Bulgarie

11.03.2014

Dans cette affaire, M. Abdu reprochait aux autorités de ne pas avoir enquêté sur le caractère potentiellement raciste d'une agression dont il avait été victime.

Violation de l'article 3, pris isolément et combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Gutsanovi c. Bulgarie

15.10.2013

L'affaire concerne une opération de police menée au domicile de M. Gutsanov, homme politique influent, ayant conduit à son arrestation.

Violation de l'article 3 (torture) vis à vis des quatre requérants

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) à cause de la durée injustifiée de la détention

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) pour ce qui est du droit de M. Gutsanov d'être traduit aussitôt devant un tribunal

Violation de l'article 5 § 5 (droit à réparation)

Non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) en ce qui concerne les propos

du premier ministre et du procureur régional

Violation de l'article 6 § 2 en ce qui concerne les propos du ministre de l'Intérieur et les motifs de la décision du 18 mai 2010 du tribunal régional de Varna

Violation de l'article 8 (droit au respect du domicile)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3 et 8

Affaires concernant le recours à la force par la police et l'absence d'enquête effective sur les décès et les blessures reçues (articles 2 et 3)

Anzhelo Georgiev et autres c. Bulgarie

30.09.2014

Lenev c. Bulgarie

04.12.2012

Dimov et autres c. Bulgarie

06.11.2012

Jordan Petrov c. Bulgarie

24 .01.2012

Biser Kostov c. Bulgarie

10.01.2012

Kolevi c. Bulgarie

05.11.2009

Violation de l'article 2 (droit à la vie) et de l'article 5 §§ 1,3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Version bulgare du communiqué de presse disponible

Angelova et Iliev c. Bulgarie

26.07.2007

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Ognianova et Tchoban c. Bulgarie

23.02.2006

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie) en raison du décès de M. Stefanov, ainsi qu'en raison du manquement des autorités à mener une enquête effective sur le décès de M. Stefanov ;

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) ;

Violation de l'article 5 § 1(droit à la liberté et à la sûreté) ;

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif), and ;

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination).

Osman c. Bulgarie

16.02.2006

Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) quant au traitement dégradant infligé aux requérants et concernant le caractère inefficace de l'enquête menée

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) quant aux allégations selon lesquelles les mauvais traitements dénoncés ont été motivés par des préjugés racistes

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Krastanov c. Bulgarie

30.09.2004

Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains) en raison des mauvais traitements infligés au requérant par des policiers et de la non-réalisation par les autorités bulgares d'une enquête approfondie et effective au sujet des allégations de mauvais traitements

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Anguelova c. Bulgarie

13.06.2002

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires concernant les conditions de détention dans les prisons et maisons d'arrêt

Neshkov et autres c. Bulgarie

27.01.2015 (arrêt pilote)¹

Violations des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif)

Ces affaires, ainsi que de nombreuses autres similaires – la Cour ayant déjà tranché plus de 20 affaires par 25 constats de violations de la Convention et étant saisie d'une quarantaine d'autres concernant les conditions de détention en Bulgarie – mettent en lumière un problème structurel au sein du système carcéral bulgare, justifiant une procédure d'arrêt pilote, en raison de la gravité et de la persistance des problèmes constatés.

Harakchiev et Tolumov c. Bulgarie

08.07.2014

Violation de l'article 3 en raison du régime et des conditions de détention de M. Harakchiev et de M. Tolumov

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de l'absence de recours interne effectif s'agissant des conditions de détention de M. Harakchiev et de M. Tolumov

Violation de l'article 3 en raison de l'impossibilité pour M. Harakchiev d'obtenir une réduction de sa peine de réclusion à perpétuité non commuable à partir du moment où elle est devenue définitive

Jordan Petrov c. Bulgarie

24.01.2012

Violation de l'article 3 quant aux mauvais traitements subis aux mains de la police et des surveillants pénitentiaires, à l'absence d'enquêtes effectives sur ces événements

¹ La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question. Lorsque de nombreuses requêtes ayant la même origine sont introduites devant la Cour, celle-ci peut décider d'appliquer à l'une ou à plusieurs d'entre elles un traitement prioritaire selon la procédure de l'arrêt pilote. Dans le cadre de cette procédure, la Cour n'a pas seulement pour fonction de se prononcer sur la question de savoir s'il y a eu ou non violation de la Convention européenne des droits de l'homme dans telle ou telle affaire, mais aussi d'identifier le problème systémique et de donner au gouvernement concerné des indications claires sur les mesures de redressement qu'il doit prendre pour y remédier.

et aux conditions de détention à la prison de Varna

Non-violation de l'article 3 concernant les soins médicaux

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) quant à l'utilisation d'aveux obtenus en méconnaissance de l'article 3

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en raison du contrôle de la correspondance du requérant avec son avocate

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) concernant les mauvaises conditions de détention à la prison de Varna
Non-violation de l'article 13 concernant le contrôle de la correspondance.

Shahanov c. Bulgarie

10.01.2012

Violation de l'article 3

Violation de l'article 13 combine avec l'article 3

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combine avec l'article 8

Violation de l'article 6 § 1 (durée)

Violation de l'article 13 combine avec l'article 6 § 1

Iorgov c. Bulgarie (n° 2)

02.09.2010

Non-violation de l'article 3

Non-violation de l'article 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Yordanov c. Bulgarie

10.08.2006

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 8 (droit au respect de son domicile)

Iovchev c. Bulgarie

02.02.2006

Violation de l'article 3

Deux violations de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation des articles 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) et 13 (droit à un recours effectif)

I.I. c. Bulgarie (n° 44082/98)

09.06.2005

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 §§ 1, 3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Kehayov c. Bulgarie

18.01.2005

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 3 (droit à être rapidement traduit devant un juge) et de l'article 5 § 4 (droit à ce qu'un tribunal statue à bref délai sur la légalité de la détention)

Iorgov c. Bulgarie

11.03.2004

Violation de l'article 3

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Affaires concernant l'expulsion d'étrangers non assortie de garanties appropriées contre l'arbitraire

Raza c. Bulgarie

11.02.2010

Violation de l'article 5 §§ 1 et 4

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Al-Nashif c. Bulgarie

20.06.2002

Violation de l'article 5 § 4

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires relatives à la durée excessive de la détention provisoire et l'ineffectivité du contrôle juridictionnel de la légalité de la détention

Vassilev c. Bulgarie

02.2.2006

Violation de l'article 5 §§ 3 et 4

Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Mitev c. Bulgarie

22.12.2004

Violation de l'article 5 §§ 1, 3, 4 et 5

Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 6 § 1

Ilijkov c. Bulgarie

26.07.2001

Violation de l'article 5 §§ 3 et 4

Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Internement irrégulier dans une clinique psychiatrique et absence de recours interne

Varbanov c. Bulgarie

05.10.2000

Violation de l'article 5

Instruction de placement dans un centre éducatif – internat - pour jeunes personnes

D.L. c. Bulgarie (n° 7472/14)

19.05.2016

Non-violation de l'article 5 § 1

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaires relatives à l'article 6

Affaires portant sur des vices de procédure et le formalisme excessif de la loi et de la procédure judiciaire:

Divergences de jurisprudence concernant la Cour suprême de cassation

Mariyka Popova et Asen Popov c. Bulgarie

11.04.2019

Non-violation de l'article 6 § 1

Absence alléguée d'impartialité d'une juridiction

Mustafa c. Bulgarie

28.11.2019

Dans cette affaire, M. Mustafa, un civil qui n'avait aucun lien avec l'armée, fut jugé et condamné par des tribunaux militaires pour une infraction de droit commun car l'un des coaccusés dans la même affaire était militaire au moment des faits reprochés. M. Mustafa estimait que ces juridictions n'étaient ni indépendantes ni impartiales.

Violation de l'article 6 § 1

Boyan Gospodinov c. Bulgarie

05.04.2018

Violation de l'article 6 § 1

Absence d'accès effectif à un tribunal

Aleksandar Sabev c. Bulgarie

19.07.2018

Violation de l'article 6 § 1

Chakalova-Ilieva c. Bulgarie

06.10.2016

Violation de l'article 6 § 1

Stankov c. Bulgarie

12.07.2007

Violation de l'article 6 § 1

Capital Bank AD c. Bulgarie

02.11.2005

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 1 du Protocole N° 1

Droit d'interroger les témoins

Dimitrov et Momin c. Bulgarie

07.06.2018

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d)

Procès tenu en l'absence de l'accusé

Lena Atanasova c. Bulgarie

26.01.2017

Non-violation de l'article 6 § 1

Kounov c. Bulgarie

23.05.2006

Violation de l'article 6 § 1

Stoichkov c. Bulgarie

24.03.2005

Violation de l'article 5 §§ 1, 4 et 5

Méconnaissance d'une décision judiciaire définitive

Kehaya et autres c. Bulgarie

12.01.2006

Violation de l'article 6 § 1

Deux violations de l'article 1 du Protocole N° 1 (protection de la propriété)

Durée excessive de procédure

Finger c. Bulgarie

Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie²

10.05.2011

Premiers arrêts pilotes concernant la Bulgarie dans lesquels la Cour invite le gouvernement à introduire des recours effectifs propres à remédier à la durée déraisonnable de procédures pénales, et

² Problème systémique constaté dans le système judiciaire bulgare, à savoir, l'absence de recours juridiques effectifs contre la durée excessive de procédures civile, administratives et pénales.

surtout un recours indemnitaire en cas de durée excessive de procédures pénales, civiles ou administratives.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Affaires relatives à l'effectivité des recours relatifs à des durées des procédures, introduites suite aux arrêts pilotes Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie et Finger c. Bulgarie :

[Valcheva et Abrashev c. Bulgarie](#)
[Balakchiev et autres c. Bulgarie](#)

Déclarées irrecevables le 18.06.2013

Ces affaires concernent des griefs de durée excessive de procédures et, surtout, l'effectivité de deux nouveaux recours indemnitaires administratif et judiciaire mis en place par les autorités bulgares après l'adoption de deux arrêts pilotes³. Ces recours ont été conçus pour permettre aux victimes de procédures d'une durée excessive, y compris aux personnes ayant déjà introduit une requête devant la Cour à cet égard, d'être indemnisées.

Bien qu'aucune pratique ne soit établie sur le long terme dans ce domaine, la Cour considère que l'on ne saurait supposer à ce stade que les autorités et juridictions bulgares appliquant les nouvelles dispositions de loi en matière de réparation ne donneront pas dûment effet à celles-ci. Il convient dès lors de considérer les nouveaux recours comme effectifs. En outre, elle considère que de simples doutes au sujet de l'effectivité d'un recours nouvellement créé ne dispensent pas les requérants de l'exercer. Étant donné que les requérants n'ont pas engagé de procédure en ce sens et qu'aucune circonstance particulière ne les dispensait de le faire, il y a lieu de rejeter leurs griefs pour non-épuisement des voies de recours internes.

Communiqué de presse en [bulgare](#).

Présomption d'innocence

[Maslarova c. Bulgarie](#)

31.01.2019

Dans cette affaire, M^{me} Maslarova, qui fut ministre du Travail et de la Politique sociale

entre 2005 et 2009, se plaignait d'avoir subi une violation de son droit au respect de sa présomption d'innocence en raison de propos tenus par certaines personnalités politiques et judiciaires et relayés dans la presse, concernant une affaire où elle était mise en examen pour détournement de fonds publics.

[Violation of Article 6 § 2](#)

Affaires ayant trait à la vie privée et familiale (article 8)

Contrôle inadéquat de mesures de surveillance secrète

[Savovi c. Bulgarie](#)

27.11.2012

[Hadzhiev c. Bulgarie](#)

23.10.2012

[Association pour l'intégration européenne et les droits de l'homme et Ekimdjieff c. Bulgarie](#)

28.06.2007

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et de la correspondance)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Législation qui expose les personnes affiliées avec les anciens services de sécurité

[Anchev c. Bulgarie](#)

11.01.2018

Requête déclarée irrecevable

Expulsion d'étrangers non assortie de garanties appropriées contre l'arbitraire

[C.G et autres c. Bulgarie \(n° 1365/07\)](#)

24.04.2008

Violation de l'article 8

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Violation de l'article 1 du Protocole no 7 (garanties procédurales en cas d'expulsion d'étrangers)

Autres affaires concernant l'article 8

[Y.T. c. Bulgarie \(n° 41701/16\)](#)

09.07.2020

L'affaire concernait un transsexuel (Y.T.) ayant entamé une modification de son

³ Arrêts [Finger c. Bulgarie](#) et [Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie](#) du 10 mai 2011.

apparence physique et dont la demande de réassignation de sexe (masculin au lieu de féminin) avait été refusée par les juridictions bulgares. Il affirmait avoir pris conscience de son identité sexuelle masculine dès son adolescence et avoir mené une vie sociale en tant qu'homme.

[Violation de l'article 8](#)

[Vetsev c. Bulgarie](#)

02.05.2019

L'affaire concernait le refus des autorités bulgares d'autoriser M. Vetsev, qui était en détention provisoire, à se rendre à l'enterrement de son frère.

[Violation de l'article 8](#)

[L.D. et P.K. c. Bulgarie](#) (n^{os} 7949/11 et 45522/13)

08.12.2016

Impossibilité pour L.D. et P.K., qui affirment être les pères biologiques d'enfants nés hors mariage, de contester la reconnaissance de paternité effectuée par deux autres hommes et de chercher à établir leur paternité.

[Violation de l'article 8](#)

[Ivanova et Cherkezov c. Bulgarie](#)

21.04.2016

L'affaire concernait principalement les griefs des requérants relatifs à la menace de démolition pesant sur la maison dans laquelle ils résidaient.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile\) si l'ordonnance de démolition de la maison était exécutée sans qu'ait lieu un examen préalable de sa proportionnalité à la lumière de la situation des requérants](#)

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\) si l'ordonnance de démolition de la maison était exécutée](#)

[Yordanova et autres c. Bulgarie](#)

24.04.2012

L'affaire concernait le projet des autorités bulgares d'expulser les Roms vivant dans un quartier de la périphérie de Sofia, Batalova Vodenitsa, construit sur des terrains municipaux.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Affaires portant sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

[Metodiev et autres c. Bulgarie](#)

15.06.2017

Refus par les autorités d'enregistrer une nouvelle association culturelle dénommée Communauté musulmane Ahmadiyya en tant que culte.

[Violation de l'article 9 interprété à la lumière de l'article 11 \(liberté d'association\)](#)

[Karaahmed c. Bulgarie](#)

24.02.2015

L'affaire portait sur une manifestation organisée par des membres du parti politique Ataka aux alentours de la mosquée de Bania Bachi, à Sofia, et sur l'enquête officielle menée sur cet événement.

[Violation de l'article 9](#)

Ingérence de l'État dans l'organisation interne de communautés religieuses

Dans les trois affaires ci-dessous : [violation de l'article 9](#)

[Saint Synode de l'Église orthodoxe bulgare \(métropolitaine Innocent\) et autres c. Bulgarie](#)

22.01.2009

[Haut Conseil spirituel de la communauté musulmane c. Bulgarie](#)

16.12.2004

[Hassan et Tchaouch c. Bulgarie](#)

26.10.2000

Affaire relative à la liberté d'expression (article 10)

Condamnations de journalistes

[Yordanova and Toshev v. Bulgarie](#)

02.10.2012

[Violation de l'article 10](#)

Affaires relatives au droit à la liberté de réunion et d'association (article 11)

[Union nationale turque et Kungyun c. Bulgarie](#)

08.06.2017

Refus des autorités bulgares d'enregistrer une association consacrée à la promotion

des droits de la minorité musulmane en Bulgarie.

[Violation de l'article 11](#)

[Groupe d'affaires concernant des griefs sur le refus continu des autorités d'enregistrer des partis et des organisations de défense de l'identité macédonienne et de les autoriser à tenir des réunions pacifiques](#)

Dans les quatre affaires ci-dessous : Triple violation de l'article 11 quant au refus d'enregistrer l'association Organisation macédonienne unie Ilinden et d'autoriser plusieurs rassemblements pacifiques des partisans de cette association, ainsi qu'un rassemblement de l'organisation voisine Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN.

Non-violation de l'article 11 combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) quant au refus d'enregistrer l'association Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN comme parti politique

[Organisation macédonienne unie Ilinden et autres c. Bulgarie \(no 2\), Singartiyski et autres c. Bulgarie, Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie \(no 2\) et Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN et autres c. Bulgarie \(no 2\)](#)

18.10.2011

Dans les cinq affaires ci-dessous : violation de l'article 11

[Stankov et organisation macédonienne unie Ilinden c. Bulgarie](#)

02.10.2001

[Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie](#)

20.10.2005

[Organisation macédonienne unie Ilinden - PIRIN et autres c. Bulgarie](#)

20.10.2005

[Ivanov et autres c. Bulgarie](#)

24.11.2005

[Organisation macédonienne unie Ilinden et autres c. Bulgarie](#)

19.01.2006

[Refus non motivé des autorités bulgares d'enregistrer des partis politiques et associations](#)

Dans les deux affaires ci-dessous : violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

[Jetchev c. Bulgarie](#)

21.06.2007

[Tsonev c. Bulgarie](#)

13.04.2006

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

[Affaire relative à la méthode de calcul des indemnités d'expropriation](#)

[Kostov et autres c. Bulgarie](#)

14.05.2020

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

[Confiscation et rétention, pendant plus de neuf ans, de sommes d'argent non déclarées à la douane bulgare](#)

[Toqrul c. Bulgarie](#)

15.11.2018

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

[Griefs relatifs à des biens immobiliers soumis par la famille royale](#)

[Sakskoburggotski et autres c. Bulgarie](#)

12.04.2018

Requête déclarée irrecevable

[Recours interne en vue de l'exécution de jugements de juridictions administratives considéré comme effectif à partir du milieu de 2012](#)

[Dimitar Yanakiev c. Bulgarie](#)

31.03.2016

Communiqué de presse en [bulgare](#).

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

[Conséquences de la loi de restitution sur des tierces parties](#)

[Velikovi et autres c. Bulgarie](#)

15.03.2007

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Ingérence du parquet dans l'exécution d'un contrat de privatisation et absence de contrôle juridictionnel

Zlinsat, spol. s r.o c. Bulgarie

15.06.2006

Violation de l'article 6 § 1 (équité)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Manquement de l'État à respecter ses engagements pécuniaires

Kirilova et autres c. Bulgarie

09.06.2005

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Application inadéquate de la législation sur la TVA

Nazarev et autres c. Bulgarie

25.01.2011

Requête déclarée irrecevable

"Bulves" AD c. Bulgarie

22.01.2009

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Non-exécution de jugements reconnaissant le droit à restitution ou à indemnisation pour des terres collectivisées

Mutishev c. Bulgarie

03.12.2010

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Naydenov c. Bulgarie

26.11.2009

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Affaires relatives à la restitution de terrains dans une station balnéaire de la mer Noire

Nedelcheva et autres c. Bulgarie

28.05.2013

Deux violations de l'article 1 du Protocole n° 1

Kupenova et autres c. Bulgarie

7 mai 2013

Requête déclarée irrecevable

Plafonnement des pensions de retraite

Valkov c. Bulgarie

25.10.2011

Groupe de 29 affaires relatives à la mise en place d'un délai de prescription pour les pensions d'État et allégation de discrimination à cet égard.

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Non-violation de l'article 14 (interdiction de discrimination)

**Affaires relatives au droit à l'instruction
(article 2 du Protocole n° 1)**

Velev c. Bulgarie

27.05.2014

L'affaire concernait l'accès à l'instruction d'un prévenu en détention provisoire. M. Velev alléguait qu'il n'avait pas été autorisé à poursuivre ses études secondaires pendant sa détention provisoire durant vingt-neuf mois à la prison de Stara Zagora.

Violation de l'article 2 du Protocole n° 1

Anatoliy Ponomaryov et Vitaliy Ponomaryov c. Bulgarie

21.06.2011

L'affaire concernait l'obligation pour deux garçons russes, habitant en Bulgarie avec leur mère qui avait épousé un Bulgare, de payer des frais de scolarité pour leur éducation secondaire, alors que cet enseignement est gratuit pour les ressortissants bulgares et les étrangers titulaires d'un permis de séjour permanent.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) en combinaison avec l'article 2 du Protocole n° 1

Affaires relatives au droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1)

Kulinski et Sabev c. Bulgarie

21.07.2016

L'affaire concernait les dispositions constitutionnelles interdisant aux personnes détenues en Bulgarie de voter.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1
Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Riza et autres c. Bulgarie

13.10.2015

L'affaire concernait le respect du droit de se porter candidat aux élections législatives et du droit de voter.

M. Riza et un parti politique bulgare « le DPS » alléguaient que l'annulation des résultats électoraux dans 23 bureaux de vote en Turquie avait porté une atteinte injustifiée à leur droit de se présenter à des élections et les autres requérants

alléguent que l'annulation de leurs votes avait constitué une violation de leur droit électoral actif.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 – concernant le droit de se présenter aux élections de M. Riza et du DPS

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 – concernant le droit de voter des 101 autres requérants

Ekoglasnost c. Bulgarie

06.11.2012

Impossibilité pour Ekoglasnost, un parti politique bulgare, de présenter deux documents requis par une loi électorale promulguée peu de temps auparavant, afin de pouvoir soumettre sa candidature aux élections législatives de juin 2005.

Violation de l'article 3 du Protocole N° 1

Affaire relative au droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (l'article 4 du Protocole n° 7)

Velkov c. Bulgarie

21.07.2020

L'affaire concernait la plainte du requérant pour avoir été condamné deux fois pour la même infraction de troubles à l'ordre public pendant un match de football.

Violation de l'article 4 du Protocole n° 7

Affaires marquantes pendantes

Grande Chambre

X et autres c. Bulgarie (n° 22457/16)

Cette affaire concerne des allégations d'abus sexuels sur trois enfants dans un orphelinat en Bulgarie, avant leur adoption par un couple italien en juin 2012.

Invoquant les articles 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, les requérants allèguent avoir subi des abus sexuels à l'orphelinat en Bulgarie. Ils estiment aussi que les autorités bulgares ont manqué à leurs obligations de les protéger contre de tels traitements et de mener une enquête effective par la suite.

Dans son [arrêt](#) de chambre du 17 janvier 2019, la Cour a décidé d'examiner les griefs des requérants sous l'angle des articles 3 et 8 de la Convention uniquement. Elle a dit, à

l'unanimité, qu'il y avait eu non-violation de ces articles.

Affaire [renvoyée](#) devant la Grande Chambre le 24 juin 2019

Une [audience](#) de Grande Chambre a eu lieu le 15 janvier 2020

Chambre

Sakskoburggotski et Chrobok c. Bulgarie (n°s 38948/10, 55777/12 et 8954/17)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement en mars 2018

[Décision](#) (partielle) sur la recevabilité le 20 mars 2018

L'affaire concerne les requêtes introduites devant la Cour par l'ancien roi et premier ministre bulgare et sa sœur en vue d'obtenir la restitution d'anciens biens de la Couronne, acquis par l'État après 1946. Dans un arrêt de 1998, la Cour constitutionnelle a déclaré que la confiscation de tels biens était inconstitutionnelle. Partant, les requérants obtinrent des décisions de restitution portant sur certains biens ou réacquirent la possession de tels biens - terrains, palais et résidences. L'État a par la suite revendiqué la plupart des biens en cause et, dans certains cas, la procédure s'est achevée en sa faveur. Les tribunaux nationaux ont conclu que les biens immobiliers n'étaient pas des propriétés privées des Rois et qu'en tout état de cause, il n'y avait aucune raison de restitution.

Les requérants invoquent principalement l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la Convention.

Église orthodoxe vieille-calendariste de Bulgarie et autres c. Bulgarie (no 56751/13)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement en août 2017

Les requérants sont une association culturelle, un prêtre et des adeptes du culte en question.

La requête concerne le refus des juridictions internes, en dernier ressort le 20 mars 2013, d'enregistrer l'association requérante au motif que la loi sur les cultes ne permettait pas l'enregistrement, sous un nom similaire à celui d'un culte préexistant, en l'occurrence l'Église orthodoxe bulgare, d'une association culturelle s'étant séparée

de ce culte en violation de la réglementation interne de celui-ci.

Les requérants invoquent l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion), l'article 14 (interdiction de la discrimination), combiné avec l'article 9, ainsi que l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Affaire similaire :

[Église orthodoxe indépendante et Zahariev c. Bulgarie](#) (n° 76620/14)

**Ribcheva c. Bulgarie (n° 37801/16),
Ivanova-Sharkova c. Bulgarie
(n° 39549/16) et Sharkova c. Bulgarie
(n° 40658/16)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement en novembre 2016

Les requérants dans ces affaires sont la mère, la veuve et la fille de M. Emil Emilov Sharkov, officier de la brigade antiterroriste du ministère de l'Intérieur, tué par balle au cours d'une opération menée par la brigade le 14 mars 2014 dans la ville de Lyaskovets.

Le récit des événements ayant conduit à l'opération, ainsi que de son organisation et de sa mise en œuvre, est fondé sur [l'exposé des faits](#) de l'acte d'accusation dirigé contre M. PP, l'homme qui a été jugé et condamné pour avoir tiré sur M. Sharkov, ainsi que sur des dépositions des autorités lors d'une audition concernant ladite opération devant le comité permanent de la sécurité intérieure et de l'ordre public du Parlement.

S'appuyant sur l'article 2 (droit à la vie) de la Convention, les requérants se plaignent de ce que les autorités n'ont pas engagé de poursuites qu'à l'encontre de M. P.P. et, de plus, qu'elles n'ont pas mené séparément une enquête effective sur la manière dont elles avaient planifié et mené l'opération à

l'encontre de M. P.P., se limitant à des enquêtes internes auxquelles les requérants ne pouvaient participer et dont les résultats étaient tenus secrets.

Invoquant le même article, les requérants allèguent que les autorités n'ont pas agi suffisamment pour prévenir le risque de la perte de vie de M. Sharkov; qu'elles ont accordé à M. P.P. l'autorisation de stocker et de porter des armes à feu et qu'elles ont renouvelé ce permis sans vérifier si M. P.P. était en bonne santé mentale; que les autorités n'ont pas correctement planifié et mené l'opération en vue de l'arrestation de l'auteur de ce drame; et qu'elles n'ont pas fourni aux officiers qui ont pris part à l'événement des casques et des boucliers balistiques appropriés.

Enfin, s'appuyant sur l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, les requérants se plaignent de ne pas avoir pu disposer d'un recours effectif en ce qui concerne leurs griefs au titre de l'article 2, du fait que les demandes d'enquête séparée ont été ignorées et que les responsables de l'échec de l'opération n'ont pas été dûment sanctionnés.

**Todorov et autres c. Bulgarie
(n° 50705/11)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement bulgare en janvier 2014

L'affaire concerne le gel et la saisie des avoirs des requérants en vertu de la législation bulgare sur les gains d'origine délictueuse.

Les requérants allèguent en particulier une violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la Convention.

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08**